

4 - Personnel Communal - Convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Besançon auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Mme l'Adjointe MICHEL, Rapporteur : La CAGB a en projet la réalisation d'une ligne de transport en commun en site propre entre la Gare de Besançon Viotte et le pôle d'échange TEMIS via le campus de la Bouloie.

Des études préalables, auxquelles a été associée la Ville de Besançon, ont été réalisées par la CAGB.

A la suite de la concertation préalable qui s'est tenue à l'automne 2013, le projet se poursuit avec les phases de programmation d'instruction et d'études de maîtrise d'œuvre que la CAGB souhaite assurer elle-même sur l'ensemble du périmètre de l'opération.

Afin de permettre une réalisation intégrée du projet dans la Ville, la CAGB et la commune de Besançon ont donc convenu de travailler ensemble à la concrétisation de cette opération, en instaurant un partenariat étroit qui fait l'objet d'une convention spécifique signée par ailleurs et en partageant les moyens de leurs différents services.

Une mise à disposition d'agents de la Ville de Besançon permet ainsi à la CAGB de disposer des moyens humains qu'elle n'a pas pour assurer en interne la maîtrise d'œuvre de l'opération et d'instaurer un nouveau rapprochement entre les services des deux entités.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit de la CAGB du personnel de la Ville de Besançon, conformément aux dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Les modalités de cette mise à disposition, précisées par le projet de convention annexé au présent rapport, sont définies comme suit :

- mise à disposition d'agents relevant des grades et selon la quotité suivants :

Grade	Quotité de mise à disposition	Rôle, mission et phase d'intervention
Ingénieur Principal	30 %	Responsable de la maîtrise d'œuvre - Toutes phases
Ingénieur Principal	40 %	Chargé d'opération - Toutes phases
Ingénieur	10 %	Paysagiste - Toutes phases
Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	40 %	Technicien Projeteur - Toutes phases
Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	40 %	Technicien Projeteur - Toutes phases
Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	15 %	Technicien Projeteur - Phase étude
Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	40 %	Contrôleur travaux - phase travaux
Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	40 %	Contrôleur travaux - phase travaux
Ingénieur Principal	5 %	Urbaniste - Toutes phases
Ingénieur Principal	5 %	Responsable bureau d'étude voirie - Toutes phases
Ingénieur Principal	5 %	Chef du service Circulation - Toutes phases
Technicien Principal 2 ^{ème} Classe	5 %	Technicien projeteur - phase études
Ingénieur principal	5 %	Chef du service Eclairage Public - Toutes phases
Agent de Maîtrise principal	5 %	Technicien - Toutes phases

- versement par la Ville aux agents de la rémunération correspondant à leur grade (traitement, supplément familial le cas échéant), augmenté du régime indemnitaire afférent à son grade,

- remboursement à la Ville par le Grand Besançon de la dépense inhérente à la rémunération des fonctionnaires mis à disposition, les cotisations et contributions y afférents, au prorata du temps de mise à disposition.

La recette sera prise en charge sur la ligne de crédit 70.820.70846.20400.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la convention de mise à disposition de personnel,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer cette convention de mise à disposition.

«**M. LE MAIRE** : On a déjà eu l'occasion de parler à la CAGB de ce sujet.

M. Jacques GROSPERRIN : Vous le savez, notre groupe est très attaché, d'ailleurs comme vous je pense, à la mutualisation et s'il est important de s'organiser en mutualisant les moyens humains pour tel ou tel projet pour rationaliser les procédures d'achat, une approche en tout cas systématique est incontournable. Je fais juste un rappel. Entré en vigueur le 1^{er} mars 2014 l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige à préparer un schéma de mutualisation des services avant mars 2015.

M. LE MAIRE : On le sait.

M. Jacques GROSPERRIN : La Ville de Besançon a donc tout intérêt à se poser la question d'une organisation territoriale efficace, d'autant que la dotation globale de fonctionnement sera attribuée en fonction d'un coefficient de mutualisation des services introduit par la loi Mapam qui introduit ce nouveau coefficient fonctionnel par rapport au degré de développement de la mutualisation entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres et ressources financières. La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 impose l'élaboration de ces schémas de mutualisation des services qui doivent permettre de réaliser un audit de l'existant, de diagnostiquer les besoins des communes et des EPCI, surtout de mettre en place des plans d'actions. Le rapport de la Cour des Comptes d'octobre 2013 sur les finances publiques locales encourage les collectivités à développer la mutualisation de ces services. Ces démarches impliquent de définir un projet de mutualisation, donc des objectifs. Il est aussi l'occasion de poser un cadre, par exemple l'évolution à effectifs et dépenses constants. C'est bien sûr la traduction d'un projet politique fort pour le territoire du Grand Besançon qui va définir nos politiques publiques prioritaires et les plans d'actions pour les mettre en œuvre. Dites-nous où vous en êtes Monsieur FOUSSERET, à la fois en tant que Maire et en tant que Président de la CAGB pour être au rendez-vous de l'échéance de mars 2015. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Monsieur le Conseiller Municipal, je vais vous dire ce que j'ai déjà dit à l'Agglomération lorsque l'on m'a posé cette question, c'est que nous serons bien sûr prêts pour le 1^{er} mars et que nous sommes évidemment en train de travailler entre nos directions générales pour préparer ce schéma. Il sera proposé à discussion dans les commissions compétentes, dans les exécutifs et aux assemblées en temps voulu. Est-ce qu'il y a d'autres remarques par rapport à cela ? C'est la loi, c'est la règle, je ne vois pas pourquoi on ne la respecterait pas. Ici on a toujours l'habitude de respecter les lois et les règlements et d'être dans les temps. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2 (1 abstention), le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. CURIE, Mme PRESSE, M. SCHAUSS, Mme MAILLOT et Mme ROCHDI n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 18 juillet 2014.